
Enseigner l'histoire de l'abolition de l'esclavage

Sommaire

4 INTRODUCTION

4 Cadre pédagogique

6 LA TRAITE NÉGRIÈRE ET LE COMMERCE TRIANGULAIRE

6 Contexte de la traite négrière

6 Documents

10 Suggestion d'activités

11 L'ESCLAVAGE DANS LES COLONIES

11 Première partie : 1685, le Code noir

11 Documents

13 Suggestion d'activités

13 Deuxième partie : esclavage et sociétés esclavagistes

14 Documents

15 Suggestions d'activités

16 Troisième partie : résistances et révoltes d'esclaves

16 Documents

18 Suggestion d'activités

20 LES ABOLITIONS DE L'ESCLAVAGE

20 Première partie : la première abolition de l'esclavage, 1794

21 Documents

22 Suggestion d'activités

24 Seconde partie : la seconde abolition de l'esclavage

24 Documents

25 Suggestion d'activités

**27 DEVOIR DE MÉMOIRE, COMMÉMORATIONS,
RÉPARATIONS**

27 Contexte de la commémoration

27 Documents

28 Suggestion d'activités

INTRODUCTION

En France, la date de la commémoration de la traite, de l'esclavage et de leur abolition a été fixée au 10 mai en référence au 10 mai 2001, jour où, en dernière lecture, le Sénat adoptait la loi reconnaissant la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité (loi n° 2201-434 du 21 mai 2001).

Le 2 décembre, Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, est la date anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui en 1949.

Dans les départements d'outre-mer, les dates de commémoration sont différentes de celles de la France :

- le 27 avril à Mayotte ;
- le 22 mai en Martinique ;
- le 27 mai en Guadeloupe et à Saint-Martin ;
- le 10 juin en Guyane ;
- le 9 octobre à Saint-Barthélemy ;
- le 20 décembre à la Réunion.

Il s'agit également d'une journée de réflexion civique sur le respect de la dignité humaine et la notion de crime contre l'humanité.

CADRE PÉDAGOGIQUE

Le thème de l'esclavage et de son abolition est inscrit aux deux niveaux de la scolarité obligatoire, primaire et collège. Elle est également inscrite dans le cadre de l'adaptation des programmes des départements d'outre-mer.

DEGRÉ/NIVEAU	COMPÉTENCE/DISCIPLINE	CONNAISSANCES
1 ^{er} degré : cycle 3	Compétence 5 : Culture humaniste	Identifier les principales périodes de l'histoire étudiée, mémoriser quelques repères chronologiques pour les situer les uns par rapport aux autres en connaissant une ou deux de leurs caractéristiques majeures. Exprimer ses émotions et préférences face à un texte d'époque, en utilisant ses connaissances.
	Compétence 6 : Les compétences sociales et civiques	Avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien.

Collège : classe de 5 ^e	Partie 3. Regards sur l'Afrique	Connaissances : « Une civilisation de l'Afrique subsaharienne (au choix), ainsi que les grands courants d'échanges des marchandises, saisis dans leurs permanences (le sel et l'or du Soudan, les esclaves...) entre le VIII ^e et le XVI ^e siècle. »
Collège : classe de 4 ^e	Histoire	Partie 1. L'Europe et le monde au XVIII ^e siècle Partie 2. La Révolution et l'Empire Partie 3. Le XIX ^e siècle
	Éducation civique	Partie 1. L'exercice des libertés en France Partie 2. Droit et justice en France
Lycée : classe de 2 ^{de}	Histoire	Thème 5. Révolutions, libertés, nations à l'aube de l'époque contemporaine
	ECJS (éducation civique, juridique et sociale)	Thème 2. Le citoyen et la loi Thème 3. Le citoyen et la justice
	Littérature	Thème 1. Regard sur l'autre et sur l'ailleurs Thème 2. Écrire pour changer le monde
Lycée professionnel : classe de 2 ^{de}	Histoire	Le premier Empire colonial français, XVI ^e -XVIII ^e siècles
	Éducation civique	Thème 3. Égalité, différences, discriminations
Lycée professionnel : classe de 1 ^{re}	Français	Thème : Les philosophes des Lumières et le combat contre l'injustice

Les vidéos « La traite négrière et le commerce triangulaire », « L'esclavage dans les colonies », « Les abolitions de l'esclavage » et « Les commémorations de l'abolition de l'esclavage », sur lesquelles s'appuient les séquences pédagogiques, sont des entretiens avec Marcel Dorigny. Cet historien est maître de conférences à l'université Paris 8 et spécialiste de la traite et de l'esclavage, en particulier à Saint-Domingue. Il est l'auteur de nombreux articles et d'ouvrages sur ces sujets.

Les vidéos sur le devoir de mémoire, « Les commémorations » et « La notion de réparation », sont des entretiens avec Christian Jean-Étienne, enseignant d'histoire-géographie à l'Espé de Martinique, par ailleurs président du comité Devoir de mémoire de la Martinique.

Ces entretiens de Marcel Dorigny et Christian Jean-Étienne sont disponibles sur <http://esclavage.canope-martinique.fr>

LA TRAITE NÉGRIÈRE ET LE COMMERCE TRIANGULAIRE

Séance pédagogique autour de la traite négrière et le commerce triangulaire.

NOTIONS

Commerce triangulaire – Commerce en droiture – Traite négrière atlantique – Traite des Noirs – Traite illégale – Résistance

VOCABULAIRE

Traite – Captifs – Esclaves

OBJECTIFS

- Connaître et comprendre le fonctionnement de la traite négrière, ses enjeux économiques et les mécanismes du commerce qui se mit en place dans l'Atlantique et dans l'océan Indien.
- Reconnaître sur une carte le commerce triangulaire, le commerce en droiture, quelques forts importants et les principaux ports négriers européens.

CONTEXTE DE LA TRAITE NÉGRIÈRE

Entre le xv^e siècle et le xix^e siècles, la traite négrière pratiquée par les Européens était un commerce légal, régulier. Entre 12 et 13 millions (estimation) de Noirs auraient été déportés. À ces chiffres, il faut ajouter le nombre de Noirs qui ont péri lors des rafles sur le continent africain et de leur transfert vers la côte. Durant le voyage vers les Antilles, « le passage du milieu », de nombreux captifs périront, se suicidant souvent pour fuir leur destin. C'est en 1642, que la France fait de ce trafic un commerce à part entière, elle l'institutionnalise en mettant en place des lois, des règlements, une fiscalité. Elle permet à tous ceux qui le désirent de bénéficier de primes pour faire venir toujours plus de Noirs dans les îles à sucre et en Guyane. La traite négrière devient illégale en 1807 (Angleterre), 1808 (États-Unis) et 1815 à la suite du traité de Vienne pour plusieurs nations européennes. En 1817, l'abolition de la traite négrière est effective pour la France.

DOCUMENTS

DOCUMENT 1. « LA TRAITE NÉGRIÈRE ET LE COMMERCE TRIANGULAIRE : ENTRETIEN AVEC MARCEL DORIGNY »

Vidéo disponible sur <http://esclavage.canope-martinique.fr>

Réalisation : Canopé académie de Martinique, juin 2015

Durée : 17 min 50 s

Description : Marcel Dorigny explique la traite négrière et les principaux phénomènes relatifs à ce commerce dans l'Atlantique et l'océan Indien. Il explique les notions de traite, traite légale, passage du milieu, commerce triangulaire et traite illégale. Il explique les conditions de voyage tant pour les captifs que pour les marins.

Séquençage de la vidéo et thèmes abordés :

- À 00 min 23 s : La traite négrière
- À 06 min 10 s : La traite négrière : une traite légale
- À 07 min 16 s : Les chiffres de la mortalité de la traite négrière
- À 08 min 03 s : La mortalité sur les bateaux négriers
- À 11 min 03 s : Le « passage du milieu »
- À 12 min 08 s : Les résistances sur les bateaux négriers
- À 14 min 48 s : Les zones de traites françaises en Afrique
- À 16 min 56 s : Commerce triangulaire et commerce en droiture

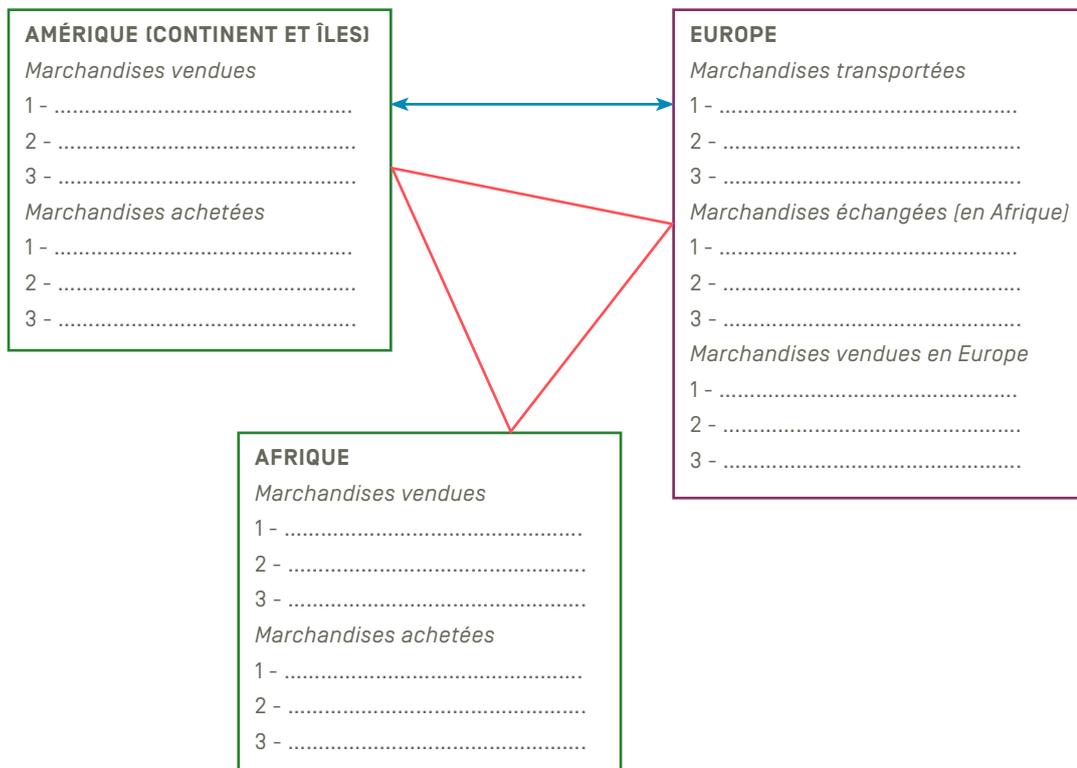
DOCUMENT 2. CHRONOLOGIE DE LA TRAITE

1454 (8 janvier)	Le pape Nicolas V autorise Henri le Navigateur, roi du Portugal, à pratiquer la traite (commerce) sur le continent africain et à soumettre (y compris mettre en esclavage) tous les peuples non chrétiens.
1492*	Christophe Colomb arrive aux Amériques.
1518	Charles Quint autorise la traite négrière et l'esclavage.
1626	Les premiers esclaves noirs arrivent dans la partie française de l'île de Saint-Christophe (aujourd'hui appelée Saint-Kitts) aux Antilles.
1635	Colonisation de la Guadeloupe et de la Martinique. Culture de la canne à sucre.
1642	Louis XIII autorise la traite négrière aux colonies d'Amérique.
1649	Le commandant Étienne de Flacourt prend possession de l'île de la Réunion au nom du roi et la nomme île Bourbon.
1654	Bourbon (actuelle île de la Réunion) appartient à la Compagnie française des Indes orientales : l'article 12 des statuts de la compagnie interdit la traite négrière vers Bourbon.
1672	Première expédition négrière partant du port de Bordeaux.
1688	Premières expéditions négrières partant des ports de Nantes et de Saint-Malo.
1715	Culture du café à Bourbon. L'île a besoin de main-d'œuvre. La traite devient le monopole de la Compagnie des Indes, qui fait un bénéfice substantiel sur chaque vente d'esclaves.
1716	Permission du roi de faire de la traite négrière accordée à Rouen, La Rochelle, Bordeaux et Nantes.
1769	La traite devient un commerce libre pour la Réunion.
1794	L'assemblée coloniale suspend la traite vers l'île Bourbon, rebaptisée île de la Réunion. L'interdiction n'est pas respectée.
1802	Napoléon Bonaparte rétablit la traite et l'esclavage conformément à la législation en vigueur avant 1789.
1815	Au congrès de Vienne, les principales puissances européennes (empire d'Autriche, Grande-Bretagne, France, Portugal, Russie, Suède) s'engagent à mettre fin à la traite négrière.
1817	Loi française abolissant la traite des Noirs. Elle sera renouvelée le 25 avril 1827 et le 22 février 1831.

*1492 constitue l'une des dates repères que les élèves doivent retenir pour le brevet des collèges.

DOCUMENT 3. LE COMMERCE TRIANGULAIRE ET LE COMMERCE EN DROITURE

Carte modélisée (à réaliser par les élèves) du circuit du commerce triangulaire, du commerce en droiture. Signaler sur cette carte les principaux ports négriers en Europe et les zones de traite en Afrique.



TITRE :

LÉGENDE :



D'après Sylvie Meslien, *La Canne à sucre et ses enjeux aux Antilles françaises : des origines au début du xx^e siècle*, CRDP de Martinique, 2009, p. 29.

Complément d'information sur la traite dans l'océan Indien

Le circuit n'était pas triangulaire dans l'océan Indien contrairement à l'Atlantique : la traite partait des côtes de Madagascar et d'Afrique orientale vers les Mascareignes. D'autres navires que les négriers partaient pour les ports français les cales chargées de produits coloniaux. On parle de traite « indiano-céanique ». Elle commence en Afrique de l'Est, les captifs étaient amenés à Zanzibar, Quiloa, Ibio, à Madagascar ou Tamatave. Ils étaient ensuite embarqués dans des bateaux négriers qui se rendaient à l'île Bourbon.

DOCUMENT 4. CHIFFRES DE LA TRAITE NÉGRIÈRE ATLANTIQUE

Les chiffres de la traite négrière ont toujours représenté une difficulté pour les historiens. Des estimations, des plus fantaisistes aux plus proches de la réalité, ont été avancées. Aujourd'hui, les statistiques les plus fiables estiment entre 12 et 13 millions d'Africains¹ à avoir été déportés. Le taux moyen de mortalité avoisinerait les 15 %.

¹ Marcel Dorigny et Bernard Gainot, *Atlas des esclavages : de l'Antiquité à nos jours*, nouvelle édition augmentée, Paris, Autrement, 2013, p. 26.

P A Y S O R G A N I S A T E U R S D E L A T R A I T E	
PAYS	NOMBRE D'ESCLAVES TRANSPORTÉS
Danemark	500 000
Amérique du Nord britannique et États-Unis	300 000
Pays-Bas	500 000
France [y compris les Antilles françaises]	1 250 000
Espagne [y compris Cuba]	1 600 000
Royaume-Uni	2 600 000
Portugal	4 650 000
Autres	50 000
TOTAL	11 000 000

P A Y S D E S T I N A T A I R E S D E L A T R A I T E	
PAYS	NOMBRE D'ESCLAVE DÉBARQUÉS
Europe [Portugal, Canaries, Madère, Açores]	200 000
Antilles hollandaises [y compris le Surinam]	500 000
Amérique du Nord britannique et États-Unis	500 000
Antilles françaises [y compris Cayenne]	1 600 000
Antilles britanniques	2 000 000
Empire espagnol [y compris Cuba]	2 500 000
Brésil	4 000 000
Antilles danoises	28 000
TOTAL	11 328 000

Source : Hugh Thomas, *The Slave Trade, The Story of the Atlantic Slave Trade: 1440-1870*, Simon & Schuster, 1999.

DOCUMENT 5. ORDRES ET INSTRUCTIONS AU CAPITAINÉ D'UN NÉGRIER

Au XVIII^e siècle, le commerce négrier devient une « affaire privée » : des armateurs et des négociants privés peuvent désormais le pratiquer. Jusqu'alors seules les compagnies à monopole en avaient le droit.

L'armateur s'occupe du financement d'une campagne de traite, il arme un navire et se charge également de recruter le capitaine et l'équipage du bateau. Il donne des instructions au capitaine qui fera au mieux pour les suivre.

Ordres et instructions pour servir à Monsieur Georges David, capitaine du navire *La Bonne Société de La Rochelle* expédié pour aller à la côte d'Angolle traiter les Noirs, bibliothèque municipale de La Rochelle, Manuscrit 2290, 1783
« Article 2

Nous rapportant à votre prudence et expérience, nous vous laissons parfaitement libre de presser ou ralentir votre traite suivant l'état où seront les choses à Angolle quand vous y serez ; nous vous prions seulement de ne pas perdre de vue qu'il faut mieux traiter quelques nègres de moins et faire une traite plus prompte : ce qui met à l'abri de bien des inconvénients. Attachez-vous à traiter ce qu'il y aura de mieux tant en hommes qu'en femmes et en belle jeunesse saine et robuste, vous savez que vous êtes expédiés pour 450 Noirs. Mais nous nous flattons qu'au moyen de la beauté et abondance de votre cargaison vous atteindrez un nombre de captifs plus considérable ; ménagez vos grandes marchandises autant que vous pourrez afin de faciliter la fin de votre traite sans employer la cargaison et vos présents nous en serons extrêmement flattés. »

Source : Cité par Sylvie Meslien, dans *La Canne à sucre et ses enjeux aux Antilles françaises : des origines au début du XX^e siècle*, CRDP de Martinique, 2009, p. 28.

SUGGESTION D'ACTIVITÉS

Dans cette séance pédagogique, les enseignants pourront utiliser les documents présentés ci-dessus selon le niveau des classes (cycle 3 ; collège 4^e ; lycée ; lycée professionnel) et de leurs élèves.

RESSOURCES

Réseau Canopé

- MESNARD Éric, DÉSIÉ Aude, *Enseigner l'histoire des traites négrières et de l'esclavage*, CRDP de Créteil, 2007. Voir plus précisément : « Les traites négrières », p. 25-76.
- MESLIEN Sylvie, *La Canne à sucre et ses enjeux aux Antilles françaises : des origines au début du xx^e siècle*, CRDP de Martinique, 2009. Voir plus précisément : « La traite négrière et l'esclavage : bases de l'économie sucrière », p. 24-31.
- MARZAGALLI Silvia (dir.), *Comprendre la traite négrière atlantique*, CRDP d'Aquitaine, 2009. Site compagnon : <http://crdp.ac-bordeaux.fr/traites>. Voir plus précisément les propositions d'exercices :
 1. Une cargaison de traite
 2. La traite sur les côtes d'Afrique et la traversée du milieu
 3. Le journal de bord d'un navire négrier
 4. Une vente d'esclaves
- NGATCHA Arnaud, SESQUIN Jérôme, *Noirs, l'identité au cœur de la question noire*, DVD, CNDP, 2008.
- TDC, n° 1036, « Afrique, esclavage et traite », 15 mai 2012. Voir plus précisément la vidéo « La maison des esclaves », extraits du film d'Arnaud Ngatcha et Jérôme Sesquin, *Noirs, l'identité au cœur de la question noire*, CNDP, 2008 : www.reseau-canope.fr/tdc/tous-les-numeros/afrique-esclavage-et-traites/videos/article/la-maison-des-esclaves.html
- Educasources : sélection thématique autour de la traite négrière : www.educasources.education.fr/selection-detail-145851.html. Voir en particulier : « La traite atlantique » et « La traite dans l'océan Indien ».
- « La traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions », actes du colloque national organisé le 10 mai 2006, Paris, Dgesco.
- « Colonisation et traite des esclaves au Congo », vidéo Lesite.tv, 2014 : www.lesite.tv/videotheque/1029.0001.00-colonisation-et-traites-des-esclaves-au-congo

Autres ressources

- Site L'histoire par l'image :
 - La traite à la côte d'Angolle : www.histoire-image.org/site/etude_comp/etude_comp_detail.php?i=787&d=1&c=Traite
Voir particulièrement les quatre documents.
 - Les routes de l'esclavage à travers le Sahara en 1791 : www.histoire-image.org/site/etude_comp/etude_comp_detail.php?i=768&d=1&c=Traite
Voir particulièrement l'iconographie « Voilà comme les Maures prennent les esclaves – 1789 ».
 - Les Européens sur les côtes d'Afrique à la fin du xviii^e siècle : www.histoire-image.org/site/etude_comp/etude_comp_detail.php?i=767&d=1&c=Traite
Voir particulièrement : la carte « Établissements des Européens sur les Côtes d'Afrique », l'iconographie « Vues et description des forts que les Hollandais, Anglais et Danois ont sur la côte de Guinée »
 - La traite illégale : www.histoire-image.org/site/etude_comp/etude_comp_detail.php?i=788&d=1&m=traite%20ill%C3%A9gale
Voir particulièrement : l'iconographie « Les philanthropes du jour. Honoré Daumier, 1844 » et le document « Convention relative à la suppression de la traite des Noirs. Londres, 29 mai 1845 »
- « Un commerce pour gens ordinaires ? La Rochelle et la traite négrière au xviii^e siècle », exposition, archives départementales de Charente-Maritime, imprimé, 2010.
- DORIGNY Marcel, GAINOT Bernard, *Atlas des esclavages : de l'Antiquité à nos jours*, nouvelle édition augmentée, Autrement, 2013. <http://lesabolitions.culture.fr>
- PÉTRÉ-GRENOUILLEAU Olivier, *Les Traités négrières : essai d'histoire globale*, Paris, Gallimard, 2004.
- PÉTRÉ-GRENOUILLEAU Olivier, *Les Traités négrières*, Documentation photographique n° 8032, 2002.
- Site Les mémoires des esclavages et de leurs abolitions : www.lesmemoiresdesesclavages.com

L'ESCLAVAGE DANS LES COLONIES

Séance pédagogique en trois parties, autour du Code Noir, de la condition des esclaves dans les colonies françaises et des résistances.

NOTIONS

Esclavage – Habitation sucrerie – Code noir – Sucre – Épices – Libres de couleur – Résistance – Marronnage

OBJECTIFS

- Connaître l'encadrement juridique de l'esclavage.
- Connaître les conditions de vie des esclaves sur une habitation sucrerie/caféière.
- Révoltes et résistances à l'esclavage.

PREMIÈRE PARTIE : 1685, LE CODE NOIR

Le Code noir est un édit (ou ordonnance) datant de mars 1685, qui concerne « le gouvernement, l'administration de la justice, la police, la discipline et le commerce des Nègres dans les colonies françaises ». Saint-Christophe, la Guadeloupe et la Martinique sont les premières îles où s'est appliqué le texte; Saint-Domingue en 1687, la Guyane en 1704. Deux autres édits concernent les Mascareignes (îles Maurice et Réunion) en 1723, la Louisiane française en 1724. L'édition de 1788 comptait 636 pages. Cet ensemble de textes, surnommé Code noir, fut jusqu'à l'abolition de l'esclavage (1848) le seul texte régissant l'esclavage.

Il permet d'appréhender le statut des esclaves qui s'achètent, se vendent, se lèguent comme un bien meuble (art. 44), les affranchit (art. 58), mais aussi les obligations des maîtres vis-à-vis de leurs esclaves (art. 22 et 25), qui doivent les habiller et les nourrir.

Plusieurs recherches ont été publiées sur le Code noir, dont celle, récente, de Jean-François Niort : *Le Code noir, idées reçues sur un texte symbolique*, Paris, Le Cavalier Bleu Éditions, 2015.

DOCUMENTS

DOCUMENT 1. « L'ESCLAVAGE DANS LES COLONIES, ENTRETIEN AVEC MARCEL DORIGNY »

Vidéo disponible sur <http://esclavage.canope-martinique.fr>

Réalisation : Canopé académie de Martinique – juin 2015

Durée : 09 min 35 s

Description : Marcel Dorigny présente le Code noir et le contexte de son écriture. Il explique son fonctionnement dans les colonies et la nécessité qu'il y avait de réglementer l'esclavage. Il montre l'intérêt d'étudier ce texte en comparaison avec les codes qui existèrent dans les colonies anglaises et la portée de chacun de ces textes sur les colons, propriétaires d'esclaves.

Séquençage de la vidéo et thèmes abordés :

À 02 min 14 s : Arrivée des captifs dans les colonies

À 02 min 15 s : Le Code noir

À 07 min 35 s : Les codes esclavagistes anglais

DOCUMENT 2. CHRONOLOGIE SUCCINCTE DE L'ESCLAVAGE AUX ANTILLES-GUYANE ET À LA RÉUNION

1626	Richelieu favorise la colonisation de la Guyane. Quarante esclaves noirs sont déportés sur l'île de Saint-Christophe (alors française).
1635	Colonisation des îles Martinique et Guadeloupe.
1638 (25 juin)	Première prise de possession des îles Mascareignes : Réunion, Maurice et Rodrigues (noms actuels) par la France.
1642	Louis XIII autorise la traite négrière.
1649	Le commandant Étienne de Flacourt prend possession de l'île de la Réunion, il la nomme île Bourbon. Elle changera plusieurs fois de noms : Pearl Island (XVII ^e siècle), île Bonaparte (1806).
1654	Culture du sucre aux Antilles et en Guyane. L'implantation des premières habitations sucreries est favorisée par l'arrivée de juifs portugais et de protestants hollandais.
1656	La Guadeloupe compte environ 3 000 esclaves.
1663 (10 novembre)	L'île Bourbon est définitivement occupée par les Français. Elle devient une colonie à part entière et la première base française de l'océan Indien.
1664	Fondation par Colbert de la Compagnie des Indes, qui organise le trafic colonial.
1671	Arrivée des premiers esclaves malgaches malgré l'interdiction de la traite à l'île Bourbon.
1673	Création en France de la Compagnie du Sénégal, puis en 1684 de la Compagnie de Guinée pour amener des esclaves dans les Antilles et en Guyane.
1685*	Promulgation du Code noir par Louis XIV.
1715	Culture du café à la Réunion (le moka), puis du coton, de l'indigo et du tabac. Développement de la culture des épices (girofle, muscade, vanille) et de la canne à sucre.
1723-1724	Adaptation du Code noir aux Mascareignes (Réunion, Maurice et Rodrigues).

*1685 constitue l'une des dates repères que les élèves doivent retenir pour le brevet des collèges.

DOCUMENT 3. ARTICLES DU CODE NOIR

Du statut des esclaves

« Article 12

Les enfants qui naîtront de mariages entre esclaves seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves et non à ceux de leur mari, si le mari et la femme ont des maîtres différents.

Article 28

Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leur maître ; et tout ce qui leur vient par industrie ou par la libéralité d'autres personnes ou autrement à quelque titre que ce soit, être acquis en pleine propriété à leur maître.

Article 44

Déclarons les esclaves être meubles et comme tels entrer en la communauté, n'avoir point de suite par hypothèque, et se partager également entre les cohéritiers sans préciput ni droit d'aînesse ; n'être sujets au douaire coutumier, au retrait féodal et lignager, aux droits féodaux et seigneuriaux, aux formalités des décrets, ni aux retranchements des quatre quints, en cas de disposition à cause de mort ou testamentaire. »

De quelques obligations des maîtres

« Article 22

Seront tenus les maîtres de fournir, par chacune semaine, à leurs esclaves âgés de dix ans et au-dessus, pour leur nourriture, deux pots et demi-mesure du pays de farine de manioc, ou trois cassaves pesant deux livres et demie chacune au moins ou choses équivalentes, avec deux livres de bœuf salé, trois livres de poisson ou autres choses à proportion ; et aux enfants depuis qu'ils sont sevrés jusqu'à l'âge de dix ans, moitié des vivres ci-dessus.

Article 25

Seront tenus les maîtres de fournir à chacun des esclaves par chacun en deux habits de toile ou quatre aulnes de toiles au gré des dits maîtres. »

SUGGESTION D'ACTIVITÉS

ANIMATION PROPOSÉE AUX ATELIERS CANOPÉ

Débat autour de plusieurs documents, et notamment l'entretien de Marcel Dorigny sur le Code noir. Cette animation (tout public) s'organise autour du texte législatif qu'est le Code noir, du statut juridique des esclaves, des obligations que la loi fixait aux maîtres vis-à-vis de leurs esclaves.

L'animateur peut faire appel à un enseignant d'histoire-géographie du 2nd degré, un enseignant de droit ou un médiateur d'un musée ayant pour thématique la traite et l'esclavage.

SÉANCE PÉDAGOGIQUE

Les documents peuvent servir dans le cadre d'une séance pédagogique, pour le collège (5^e, 4^e), le lycée (2^{de}) ou le lycée professionnel (2^{de}).

RESSOURCES

Réseau Canopé

- MESNARD Éric, DÉSIRÉ Aude, *Enseigner l'histoire des traites négrières et de l'esclavage*, CRDP de Créteil, 2007. Voir plus précisément: « Le cadre administratif et légal », p. 87-92 et « Des sociétés inégalitaires et racistes », p. 92-96.
- MESLIEN Sylvie, *La Canne à sucre et ses enjeux aux Antilles françaises: des origines au début du xx^e siècle*, CRDP de Martinique, 2009. Voir plus précisément: « L'habitation sucrerie: une société hiérarchisée », p. 48-53.
- MARZAGALI Silvia (dir.), *Comprendre la traite négrière atlantique*, CRDP d'Aquitaine, 2009. Voir plus précisément: « Le statut des esclaves dans les colonies », p. 188-195.
- NGATCHA Arnaud, SESQUIN Jérôme, *Noirs, l'identité au cœur de la question noire*, DVD, CNDP, 2008.

Autre ressource

- « Esclavage: les limites de la toute-puissance du maître », vidéo Francetvéducation, 2013 : <http://education.francetv.fr/temps-modernes/cm1/video/esclavage-limites-de-la-toute-puissance-du-maitre>

DEUXIÈME PARTIE : ESCLAVAGE ET SOCIÉTÉS ESCLAVAGISTES

Les sociétés esclavagistes sont des sociétés très hiérarchisées, elles sont divisées en trois classes principales.

- Ceux qui encadrent, les Blancs :

- les grands Blancs, à savoir les propriétaires de grandes habitations sucreries et d'un très grand nombre d'esclaves. On les retrouve parfois à la tête ou membres des institutions locales (conseil souverain, milice, justice...); ce sont parfois des Blancs qui sont nés dans les colonies, ils sont surnommés « Blancs créoles ». Les administrateurs envoyés par le pouvoir royal faisaient partie de cette catégorie. Ils officiaient principalement dans la justice (officiers royaux, magistrats);
- les propriétaires d'exploitations de cultures secondaires (café, cacao, tabac...) possédaient quelques esclaves. On retrouve, dans ce groupe, des maîtres artisans, des juristes, des commerçants;
- les petits Blancs, qui sont de modestes planteurs; ils possèdent un ou deux esclaves et une petite exploitation. Dans les bourgs, ils sont soldats, marins, artisans.

- Les libres de couleur: ils sont libres parce que leur maître les a affranchis. On les appelle « mulâtre » ou « métis », ils sont différenciés des Noirs affranchis. Jusqu'en 1685, un enfant né d'une esclave noire et d'un Blanc était déclaré libre à ses 12 ans. Ils peuvent posséder une habitation, une exploitation, mais leurs droits sont moindres par rapport à celui des Blancs libres. Ils possèdent peu de droits, et certains métiers leur sont interdits. Le 4 avril 1792, les libres de couleur accèdent à la citoyenneté: ils obtiennent l'égalité des droits avec les Blancs: ils deviennent des citoyens de couleur.

– Ceux qui « travaillent », les esclaves noirs : ils représentent la plus grande partie de la population des colonies. Au milieu du xvii^e siècle, ils deviennent plus nombreux que leurs maîtres, comme on le constate à la Réunion en 1720. Au xviii^e siècle, les esclaves représentent près de 90 % de la population des colonies françaises. Parmi eux, on trouve les domestiques qui travaillent dans la maison du maître et les esclaves ouvriers, ceux qui maîtrisent la fabrication du sucre et autres produits. On distingue aussi les « esclaves de jardin », qui ne possèdent rien et ne peuvent ni hériter ni léguer.

DOCUMENTS

DOCUMENT 1. RÉPARTITION DE LA POPULATION EN 1789

	BLANCS	AFFRANCHIS	ESCLAVES
Martinique	10 634	5 779	83 965
Guadeloupe	13 712	3 058	89 523
Guyane	1 735	460	10 478
Bourbon (Réunion)	8 182	1 029	37 984
Saint-Domingue	30 826	27 548	465 429

Source : D'après Éric Mesnard, Aude Désiré, *Enseigner l'histoire des traites négrières et de l'esclavage*, CRDP de Créteil, 2007, p. 93.

DOCUMENT 2. DE LA NÉCESSITÉ DES ESCLAVES NOIRS

« Presque toutes les sucreries de l'île sont conduites par des Nègres, les plus fortes, les plus étendues n'ayant au plus qu'un ou deux Blancs pour éviter non seulement la dépense de faire venir des engagés et de leur payer des gages, mais même celle de leur nourriture. »

Source : Patoulet (intendant du roi), *Mémoire au roi*, archives nationales F° 75, 1680.

Travaux auxquels on soumet les esclaves

« Ceux qui vont au jardin, c'est-à-dire, qui cultivent la plantation, sont réveillés avant l'aurore par le claquement de fouet du Commandeur chargé d'inspecter leur conduite, et de punir leur négligence.

À midi on leur accorde deux heures, non pour prendre un repos si nécessaire sous ces latitudes, quand on a labouré sept heures, mais pour aller préparer leur repas et celui de leur famille. À deux heures précises le Commandeur rappelle au jardin ; et le travail dure jusqu'à la nuit pour ceux qui ne sont point obligés de veiller au moulin.

Dans la plupart des plantations, les Nègres attachés aux travaux particuliers de la sucrerie n'ont pas d'autre occupation pendant la récolte. Alors ils sont divisés par quart, c'est-à-dire en deux bandes qui se relèvent toutes les quatre heures. Le travail de ceux qui sont aux moulins ou aux chaudières est extrêmement pénible, et demande des ouvriers très exercés. [...] Aussi l'excès de la fatigue tue-t-il bientôt ceux qui y sont soumis.

Outre le travail du jardin, les esclaves sont obligés d'aller deux fois par jour recueillir de l'herbe pour le bétail des moulins. Ce dernier devoir les fatigue d'autant plus qu'ils vont souvent chercher cette herbe à une grande distance de la plantation. »

Source : B. Frossard, *La Cause des esclaves nègres et des habitants de la Guinée, portée au tribunal de la justice, de la religion, de la politique*, Lyon, A. De La Roche, tome I, 1789, chapitre VI : « Travaux auxquels on les soumet ».

Histoire de l'habitation Anse Latouche

(Voir le plan de l'habitation dans Sylvie Meslien, *La Canne à sucre et ses enjeux aux Antilles françaises : des origines au début du xx^e siècle*, CRDP de Martinique, 2009, p. 71.)

C'est l'une des plus anciennes habitations sucreries de la Martinique. Elle a été construite au xviii^e siècle.

Au xviii^e siècle, elle appartenait à un riche négociant de Saint-Pierre : Blanchereau, qui en a fait une riche habitation.

Outre le sucre, elle a aussi produit du manioc, du tabac, du cacao, de l'indigo, du café. On y plantait du bois debout et des cultures vivrières.

Le premier moulin qui y fut implanté, était un moulin à bœuf qui fut remplacé par un moulin hydraulique.

La particularité de cette habitation est l'importance de ses canaux.

Cette habitation se distingue par son organisation spatiale. La maison du maître se situe au fond de la vallée, et les plantations sur les hauteurs. Le domaine dispose d'une manioquerie, d'une forge et d'une poterie. La rue cases nègres était constituée de 24 cases d'esclaves bâties à flanc de montagne.

L'habitation fut détruite lors de l'éruption de la montagne Pelée.

La multiplicité des tâches

L'intendant Robert énumère les différents postes qu'occupaient les esclaves sur l'habitation sucrerie : « [...] depuis le défrichement des terres, des plantations des cannes à sucre et autres plantes, l'entretien, la coupe, le transport, la voiture des bois à brûler, le travail pour le façonnage des sucres [...] les cabrouetiers à bœufs et les cabrouetiers à mulets, [...] les tonneliers, les forgerons, les charpentiers et un machoquier qui était à la fois un serrurier et un armurier, des hâtiens ou gardiens du bétail sur les parcs d'élevage et tous les gardiens des champs de cannes, de vivres, les éclusiers et les arroseurs quand la plantation était irriguée. »

Source : M. Robert (intendant), *Mémoire sur l'état présent de l'île de la Martinique*, 21 avril 1696, BnF Archives et manuscrits, NAF 9324.

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS

RECHERCHES

- Identifier toutes les tâches des esclaves sur une habitation sucrerie.
- Réaliser une fiche présentant une habitation sucrerie dans l'une des colonies.

RÉALISER UN GRAPHIQUE

À l'aide du document 1, réaliser un graphique de la répartition de la population en 1789. Que constatez-vous ?

RESSOURCES

Réseau Canopé

- MESNARD Éric, DÉSIÉ Aude, *Enseigner l'histoire des traites négrières et de l'esclavage*, CRDP de Créteil, 2007. Voir plus précisément : « L'esclavage dans les colonies françaises », p. 79-127.
- MESLIEN Sylvie, *La Canne à sucre et ses enjeux aux Antilles françaises : des origines au début du xx^e siècle*, CRDP de Martinique, 2009. Voir plus précisément :
 - « Vivre, travailler et mourir sur l'habitation sucrerie », p. 36-42 ;
 - « Les moulins », p. 43-47 ;
 - « L'habitation sucrerie : le travail », p. 54-56 ;
 - Histoire d'habitations sucreries :
 1. « Histoire de l'habitation sucrerie de Fond Saint-Jacques (Martinique) », p. 61-63,
 2. « Histoire de l'habitation sucrerie du Grand Galion (Martinique) », p. 64-67,
 3. « Histoire de l'habitation sucrerie Anse Latouche (Martinique) », p. 68-71,
 4. « Histoire de l'habitation sucrerie Crève-cœur (Martinique) », p. 72-74,
 5. « Histoire de l'habitation sucrerie La Lise (Guadeloupe) », p. 78-81,
 6. « Histoire de l'habitation sucrerie Murat (Marie-Galante) », p. 82-85.
- MARZAGALLI Silvia (dir.), *Comprendre la traite négrière atlantique*, CRDP d'Aquitaine, 2009. Site compagnon : <http://crdp.ac-bordeaux.fr/traite>. Voir plus précisément les propositions d'exercices :
 1. La vente d'une habitation
 2. L'esclavage au xviii^e siècle : entre réalité quotidienne et les idées politiques

- « Une plantation sucrière aux Antilles en 1670 », *Images actives 4^e histoire-géographie, éducation civique : décrypter l'image en numérique*, CRDP de Versailles, 2014.
- EADIE Émile, *Éléments d'histoire des habitations de la Martinique du XVII^e au XX^e siècle*, CRDP de Martinique, 2007.
- *Une colonie esclavagiste : la Guyane du XVII^e siècle à 1848*, CD-Rom, CDRP de Guyane, 2011.

Autres ressources

- CALLY William, *Mme Desbassayns : mythe et réalité d'une icône de l'esclavage à la Réunion*, docu-fiction, Kapali studio, 2015. Bande-annonce : www.kapali-studios.com/portfolio_page/mme-desbassayns
- Les habitations sucreries en Martinique : www.habitation-sucrerie.fr/index.php?lang=fr
- CHALCOU Véronique, FRICOTEAUX Benoît, GACHET Marie-Claire (dir.), *Histoire, géographie : histoire des arts et éducation civique*, CNDP/Hatier International, 2012.
- THELIER Gérard, ALIBERT Pierre, *Le Grand Livre de l'esclavage, des résistances et de l'abolition (Martinique – Guadeloupe – Guyane – Réunion)*, Éditions Orphie, 2004.
- FUMA Sudel, *L'Esclavagisme à la Réunion, 1794-1848*, L'Harmattan, 1992.

TROISIÈME PARTIE : RÉSISTANCES ET RÉVOLTES D'ESCLAVES

Les esclaves furent les premiers à s'opposer à la traite et à l'esclavage. Dès la traversée du bateau négrier, un certain nombre d'entre eux préféreraient se jeter par-dessus bord. Mais les marins craignaient surtout les révoltes qui entraînaient parfois la mort de l'équipage et des captifs.

Toutes les formes de résistances émaillèrent la période esclavagiste, aucune colonie ne fut épargnée. Elles maintenaient un climat de peur et parfois de terreur sur les populations blanches. Ces résistances s'inscrivent dans les différents mouvements abolitionnistes qui se mirent en place.

Il existait plusieurs formes de résistance :

- le refus : le suicide, le refus de s'alimenter, la mutilation, l'avortement, le sabotage, l'incendie des champs de cannes, l'empoisonnement du bétail ou des maîtres ;
- le marronnage, qui pouvait être de plusieurs formes :
 - le petit marronnage (que les maîtres assimilaient parfois à du vagabondage) était la fuite momentanée d'un esclave qui restait le plus souvent aux abords de l'habitation,
 - le grand marronnage était la fuite d'un ou de plusieurs esclaves qui n'avaient pas l'intention de revenir. Il aboutissait parfois à la constitution de bandes qui volaient, effrayaient, combattaient les colons. Les bandes les plus importantes se trouvaient en Guyane, en Martinique, à la Réunion et en Guadeloupe (XVII^e siècle). Toutes les formes de marronnage étaient sévèrement punies ;
- l'insurrection était la forme de résistance la plus crainte des colons. Les esclaves se préparaient pour combattre leurs maîtres. Quand une révolte était découverte, ou combattue, les colons étaient exemplaires dans les punitions des meneurs. La plus importante d'entre elle permit aux esclaves de Saint-Domingue de prendre le pouvoir et aboutir à l'indépendance d'Haïti.

DOCUMENTS

DOCUMENT 1. « LES ABOLITIONS DE L'ESCLAVAGE, ENTRETIEN AVEC MARCEL DORIGNY »

Vidéo disponible sur <http://esclavage.canope-martinique.fr>

Réalisation : Canopé académie de Martinique, juin 2015

Durée : 11 min 40 s

Description : Marcel Dorigny explique le processus de la première abolition de l'esclavage proclamée le 4 février 1794. Celle-ci survient notamment à Saint-Domingue à la suite de l'insurrection de milliers d'esclaves. Il évoque également les formes de marronnage et les différentes résistances des esclaves durant toute cette période.

Séquençage de la vidéo et thèmes abordés :

À 00 min 20 s : La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

À 04 min 18 s : La première abolition de l'esclavage

À 08 min 31 s : Les formes de résistance à l'esclavage

DOCUMENT 2. CHRONOLOGIE DES RÉSISTANCES À L'ESCLAVAGE

1656	Soulèvement d'esclaves en Guadeloupe.
1678 (1699-1710)	Soulèvement d'esclaves en Martinique.
1700	Actes de marronnage (esclaves noirs et amérindiens) autour de Cayenne et dans la région de l'Oyac à Roura.
1742	Installation d'une bande de marrons sur la montagne Plomb (Guyane). À leur tête, le chef André. Ce camp fut attaqué par les troupes de Préfontaine en 1748.
1748	Soulèvement d'esclaves en Martinique.
1751	Mafate s'enfuit de Saint-Paul (Réunion). Il est à la tête d'une communauté d'esclaves marrons ; ils se réfugient dans le cirque le plus inaccessible de l'île.
1776	Arrivée des premiers marrons bushinengues sur les rives de Guyane. Avec, à leur tête, le chef Boni, ils mènent des luttes armées contre les colons. Ils sont composés de six groupes : les Saramakas, les Njukas, les Alukis, les Parmakas, les Mawais et les Kwintis.
1790	Révolte d'esclaves sur l'Approuague contre les colons.
1791 (août)	Révolte des esclaves de Saint-Domingue.
1793 (20-21 avril)	Révolte d'esclaves à Trois-Rivières (Guadeloupe).
1802	– Marronnage de Simon, Charlemagne et Pompée qui deviennent chefs marrons. Ils fondent les établissements « Bois Fer », « Jolie Terre » et « Trou Couleuvre ». Leurs camps sont attaqués par les troupes de Victor Hugues en 1807. Pompée est arrêté en 1822. Condamné à mort, il est finalement gracié par le roi Louis XVIII. – Mai : Répression contre les insurgés en Guadeloupe dirigés par Louis Delgrès et Ignac.
1811 (novembre)	Révolte d'esclaves à Saint-Leu (Réunion).
1822-1823	Insurrection d'esclaves en Martinique.
1831	Insurrection d'esclaves en Martinique et en Guadeloupe.
1833	Insurrection d'esclaves en Martinique et à la Réunion (Saint-Benoît).
1840	Insurrection d'esclaves en Guadeloupe.
1843	Insurrection d'esclaves en Martinique.
1848 (mai)	Insurrection au Prêcheur (Martinique) qui aboutit à la proclamation de l'abolition de l'esclavage.
1860	Une convention franco-hollandaise officialise la présence des Bushinengues sur les rives françaises.

DOCUMENT 3. NÈGRES MARRONS

Feuille de la Guyane française du 12 décembre 1829, archives départementales de la Guyane [extrait]

Idorine, négresse de nation Calbary, âgée d'environ 13 ans, peau très noire, appartenant à Antoinette Melchior, est partie marronne de l'habitation Malgrétout, quartier du Tour de l'île, le 2 du présent mois.

Jean-Louis, nègre de nation Ibo, âgé de 29 ans, taille d'un mètre 530 mil., tatoué sur le front et le nez.

Roubaud, nègre âgé de 22 ans, taille d'un mètre 620 millimètres, tatoué au milieu du front, sur les pommettes, le ventre, le dos et aux reins, ayant des cicatrices sur le côté gauche du dos et sur l'épaule droite.

André, nègre créole, âgé de 26 ans, taille d'un mètre 700 millimètres, ayant des cicatrices au-dessus de l'œil gauche, sur les reins et le ventre.

Duncan, nègre de 25 ans, taille d'un mètre 600 millimètres, tatoué entre les sourcils et sur les pommettes, ayant une ligne en serpent au milieu du ventre et des cicatrices sur l'épaule et le coude gauches.

Babyas, nègre âgé de 24 ans, taille d'un mètre 700 millimètres, tatoué entre les sourcils et sur le bras gauche, ayant des cicatrices aux genoux, sur l'épaule droite et au pied droit.

DOCUMENT 4. RÉSISTANCES ET CODE NOIR

De quelques punitions aux esclaves

« Article 33

L'esclave qui aura frappé son maître ou sa maîtresse ou le mari de sa maîtresse ou leurs enfants avec contusion ou effusion de sang, ou au visage, sera puni de mort.

Article 34

Et quant aux excès et voies de fait qui seront commis par les esclaves entre les personnes libres, voulons qu'ils soient sévèrement punis, même de mort s'il y échet.

Article 38

L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule, et s'il récidive un autre mois à compter pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé et sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule et la troisième fois il sera puni de mort. »

DOCUMENT 5. PRÉVENIR LE MARRONNAGE

Discours sur l'état présent et passé des îles françaises de l'Amérique, archives nationales d'outre-mer, C8B1, 1684

« Il faudrait donc pour finir tous ces désordres, une fois pour toutes, faire une ordonnance qui défendrait tous les Nègres au-dessus de l'âge de 12 ans d'aller marrons et de demeurer absent du travail, hors de chez leurs maîtres plus de douze jours à peine de vie et qu'un Nègre qui serait pris et convaincu d'avoir excédé ce temps dans son marronnage serait pendu et étranglé sans autre forme de procès et afin que l'on ne puisse pas être trompé par l'artifice du maître qui le plus souvent cache le marronnage et le vol de son Nègre. »

SUGGESTION D'ACTIVITÉS

RECHERCHES BIOGRAPHIQUES

Qui était Mafate ?

Qui sont les Bonis ? Où vivent-ils ? Quelle culture ont-ils développé ?

ÉTUDE DE PLUSIEURS ŒUVRES ICONOGRAPHIQUES

Site L'histoire par l'image, et en particulier les documents en rapport avec le marronnage.

ACTIVITÉS INTERDISCIPLINAIRES LETTRES-HISTOIRE

Racontez le quotidien d'un Nègre marron en vous aidant des documents proposés et d'un extrait de *Et les chiens se taisaient* d'Aimé Césaire.

RESSOURCES

Réseau Canopé

- MESNARD Éric, DÉSIÉ Aude, *Enseigner l'histoire des traites négrières et de l'esclavage*, CRDP de Créteil, 2007. Voir plus précisément: « Résistances et abolitions », p. 130-208.
- MESLIEN Sylvie, *La Canne à sucre et ses enjeux aux Antilles françaises : des origines au début du xx^e siècle*, CRDP de Martinique, 2009.
- *L'Aurore d'Aurère*, « Raconte ta ville », webdocumentaire, Canopé, 2014 : <https://www.reseau-canope.fr/raconte-ta-ville/webdoc/webdoc-single/webdocld/laurere-daurere.html#Introduction>

Autres ressources

- Site L'histoire par l'image :
- Le marronnage : www.histoire-image.org/site/etude_comp/etude_comp_detail.php?i=780
Voir particulièrement les trois documents.
- Révoltes armées d'esclaves en Guyane : www.histoire-image.org/site/etude_comp/etude_comp_detail.php?i=781&d=1&c=marronnage
Voir particulièrement les trois documents.
- RANSAN Lauren, *Terre marronne*, documentaire, production Nawar, 2015.
- EVE Prosper, *Le Bruit du silence : parole des esclaves de Bourbon de la fin du xvii^e siècle au 20 décembre 1848*, Cresoi-Océan éditions, 2010.
- FUMA Sudel, *La Révolte des oreilles coupées ou l'Insurrection des esclaves de Saint-Leu en 1811 à Bourbon*, Océan éditions, 2011.
- Les mémoires des esclavages et de leurs abolitions : www.lesmemoiresdesesclavages.com

LES ABOLITIONS DE L'ESCLAVAGE

Séance pédagogique en deux parties autour des abolitions de l'esclavage de 1794 et 1848.

NOTIONS

Abolition de l'esclavage – Droits de l'homme – Citoyen – Deuxième République

- Antiesclavagiste : celui qui condamne moralement l'esclavage ; il se justifie en s'appuyant sur la religion, la morale, l'économie. Mais, dans son discours, il ne remet pas en cause l'existence de l'esclavage et le fonctionnement des colonies.
- Abolitionniste : celui qui remet en cause l'esclavage, le combat. C'est un acte politique qui vise à remettre en cause le système. Il s'investit dans la cause qu'il porte.

OBJECTIFS

La première abolition de l'esclavage en 1794 :

- Comment fut mise en place l'abolition de l'esclavage de 1794 ?
- Quelles furent les réactions et les actions (faits de résistance) suite au rétablissement de l'esclavage en 1802 ?
- Faire la différence entre antiesclavagiste et abolitionniste.

PREMIÈRE PARTIE : LA PREMIÈRE ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, 1794

Au XVIII^e siècle, Siècle des lumières, plusieurs écrivains et philosophes dénoncent la traite et l'esclavage à travers leurs écrits. Mais les abolitionnistes sont encore peu nombreux. Il existe deux courants antiesclavagistes : le premier vient d'Angleterre (et, par la suite, des États-Unis), avec un fondement religieux. Il se réclame en effet de l'égalité entre les hommes, comme cela est enseigné dans la Bible. Le second courant vient de France ; il est fondé sur le droit naturel qui s'appuie sur l'égalité entre les hommes et sur l'égalité de la nature. Ce courant est caractéristique de certains auteurs comme Voltaire, Raynal, Diderot ou Rousseau.

Vers 1770 se mettent en place les jalons qui conduiront à l'abolition de l'esclavage. Les premières remises en cause de ce système se trouvent exprimées dans des textes philosophiques, le plus connu d'entre eux étant le chapitre de l'ouvrage *De l'esprit des lois* de Montesquieu (1748) intitulé « L'esclavage des Nègres ». Par la suite, d'autres auteurs, dont les textes s'appuient sur des raisonnements économiques, dénonceront la forme de travail que représente l'esclavage : c'est le cas de Roubaud, DuPont de Nemours ou Mirabeau.

Quarante ans après ces premiers écrits, le mouvement antiesclavagiste voit le jour, il s'appuie sur la Société des amis des Noirs (1788), dont les deux membres fondateurs, Brissot et Clavière, prenaient fait et cause pour la condition des esclaves en imaginant une abolition progressive dans le temps.

À la veille de la Révolution française, toutes les colonies françaises fabriquent et vendent du sucre de canne. En 1789, l'Assemblée constituante hésite à prendre des décisions sur les colonies. L'abolition de l'esclavage, qui fait partie des débats, est d'abord écartée, notamment par les députés coloniaux dont quelques-uns font partis du club Massiac. Ils défendent l'intérêt des colonies.

Mais des troubles et des événements surviennent dans les colonies en Martinique (1789), en Guadeloupe et à Saint-Domingue (1791). Cette dernière insurrection impose à la France la décision de l'abolition de l'esclavage immédiate à Saint-Domingue (29 août 1793), puis le vote de la Convention nationale du 4 février 1794 (16 pluviôse an II) qui l'étendra à l'ensemble des colonies grâce à l'abbé Grégoire qui s'en est fait l'âpre défenseur.

Cette décision ne précise pas le statut des Noirs devenus libres : ils sont des citoyens, mais leur citoyenneté reste limitée.

En Martinique, l'opposition des colons est vive : ils décident de négocier avec les Anglais et de signer le traité de Whitehall. L'île est occupée, mais les colons maintiennent leurs privilèges et l'esclavage. De même, à la Réunion, les colons s'y opposent et l'empêchent.

La première abolition de l'esclavage ne sera donc effective qu'à la Guadeloupe, à Saint-Domingue et en Guyane.

DOCUMENTS

DOCUMENT 1. « LES ABOLITIONS DE L'ESCLAVAGE, ENTRETIEN AVEC MARCEL DORIGNY »

Vidéo disponible sur <http://esclavage.canope-martinique.fr>

Réalisation : Canopé académie de Martinique, juin 2015

Durée : 11 min 40 s

Description : Marcel Dorigny explique le processus de la première abolition de l'esclavage proclamée le 4 février 1794. Celle-ci survient notamment à Saint-Domingue à la suite de l'insurrection de milliers d'esclaves. Il évoque également les formes de marronnage et les différentes résistances des esclaves durant toute cette période.

Séquençage de la vidéo et thèmes abordés :

À 00 min 20 s : La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

À 04 min 18 s : La première abolition de l'esclavage

À 08 min 31 s : Les formes de résistance à l'esclavage

DOCUMENT 2. CHRONOLOGIE DE LA PREMIÈRE ABOLITION

1788	Création à Paris de la Société des amis des Noirs (Brissot, Condorcet).
1789	Le club Massiac est fondé à Paris par les partisans des colons. Il influencera l'Assemblée nationale pour ne pas abolir l'esclavage. 31 août : insurrection d'esclaves en Martinique.
1790	Insurrection des mulâtres de Saint-Domingue. Ogé, qui était à leur tête, est exécuté.
1791 (mai)	L'Assemblée constituante maintient à la majorité l'esclavage. Août : début de l'insurrection des esclaves de Saint-Domingue.
1793 [29 août et 21 septembre]	Abolition de l'esclavage proclamée à Saint-Domingue par les commissaires représentants la France : Sonthonax et Polverel.
1794 [4 février/16 pluviôse an II]	La Convention abolit l'esclavage dans les colonies françaises. Mais le décret n'est pas appliqué en Martinique, car sous occupation anglaise, ni à la Réunion aux mains des colons qui s'y opposent.

1802	Napoléon rétablit l'esclavage en Guadeloupe. En représailles, Delgrès résiste d'abord, puis se suicide avec ses hommes. Napoléon envoie vers Saint-Domingue une expédition coloniale de 35 000 hommes dirigée par le général Leclerc pour reconquérir l'île.
1803	Toussaint Louverture, à la tête de l'insurrection haïtienne, est déporté en France et meurt au fort de Joux.
1804	La France est vaincue, Dessalines proclame l'indépendance de la première République noire : Saint-Domingue devient Haïti.

DOCUMENT 3. L'ESCLAVAGE DES NÈGRES

« De l'esclavage des Nègres » [extrait]

« Si j'avais à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les Nègres esclaves, voici ce que je dirai : "Les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique pour s'en servir à défricher tant de terres."

Le sucre est trop cher, si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves. Ceux dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête ; et ils ont le nez si écrasé qu'il est impossible de les plaindre. On ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir. [...]

Une preuve que les Nègres n'ont pas le sens commun, c'est qu'ils font plus de cas d'un collier de verre que de l'or, qui, chez des nations policées, est d'une si grande conséquence.

De petits esprits exagèrent trop l'injustice que l'on fait aux Africains : car, si elle était telle qu'ils le disent, ne serait-il pas venu dans la tête des princes d'Europe, qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié ? »

Source : Montesquieu, *Œuvres complètes*, avec des notes de Dupin, Crevier, Voltaire, Mably, Servan, La Harpe, publié par L. Parelle, 1835, chapitre V : « De l'esclavage des Nègres ».

DOCUMENT 4. DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (26 AOÛT 1789)

« L'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Article 1^{er}

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression [...]. »

DOCUMENT 5. CONVENTION NATIONALE ABOLISSANT L'ESCLAVAGE

Décret de la Convention nationale abolissant l'esclavage, 16 pluviôse an II (4 février 1794)

« La Convention nationale déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les colonies est aboli ; en conséquence, elle décrète que les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la constitution.

Elle renvoie au comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret. »

SUGGESTION D'ACTIVITÉS

ACTIVITÉS INTERDISCIPLINAIRES LETTRES-HISTOIRE

1. Après avoir posé le contexte du Siècle des lumières, vérifier les prérequis sur la première abolition de l'esclavage et son contexte historique. Un rappel sera fait sur la traite négrière et sur l'esclavage.
2. Pourquoi dit-on que les philosophes et les écrivains du XVIII^e siècle qui ont dénoncé l'esclavage étaient des antiesclavagistes ?

3. Quels sont, pour chacun, les arguments qu'ils utilisent pour dénoncer l'esclavage ?
4. Débat : montrez que les arguments utilisés dans les textes de Montesquieu, Voltaire et Bernardin de Saint-Pierre étaient porteurs de l'abolition de l'esclavage.

TEXTES

- Montesquieu, *L'Esprit des lois*, 1748, chapitre V : « De l'esclavage des Nègres » <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62674924/f341.image.r=Montesquieu%20%27esclavage%20des%20n%C3%A8gres>
- Voltaire, *Candide*, extrait du texte où Candide rencontre un nègre étendu par terre : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5804453p/f86.image.r=Voltaire%20Candide>

RECHERCHES BIOGRAPHIQUES

- Faire la fiche biographique de Toussaint Louverture.
- Faire la fiche biographique de l'abbé Grégoire.
- Faire la fiche biographique de Delgrès.

JEU DE RÔLE

Un colon se retrouve face à un antiesclavagiste et un abolitionniste. Quels sont les arguments de chacun pour dénoncer ou non l'esclavage ?

NB : au préalable de ce jeu de rôle, faire des recherches sur le contexte de l'esclavage dans les colonies ; connaître la différence entre antiesclavagisme et abolitionniste.

ÉTUDE D'UNE ŒUVRE

1. Anonyme, *Allégorie de l'abolition de l'esclavage*, 1794.

Ce tableau a été trouvé au château de Loubressac dans le Périgord. C'est la seule représentation picturale connue de l'abolition de l'esclavage de 1794. Il est actuellement visible au musée régional d'histoire et d'ethnographie de la Martinique.

2. Cachet de la Société des amis des Noirs

Animation vidéo « Le cachet de la Société des amis des Noirs » du site L'histoire par l'image : www.histoire-image.org/site/etude_comp/etude_comp_detail.php?i=729&d=1&c=esclavage&id_sel=1280

Séquençage :

À 00 min 10 s : 1788, le cachet de la Société des amis des Noirs

À 00 min 21 s : Registre de la Société des amis des Noirs

À 00 min 32 s : « Soyez libres et citoyens », gravure de Charles Boily d'après Pierre Rouvier, frontispice du livre de Benjamin Frossard, *La Cause des esclaves nègres et des habitants de la Guinée, portée au tribunal de la justice, de la religion, de la politique*, Lyon, 1789.

À 00 min 47 s : Discours sur l'abolition de l'esclavage d'Anaxagoras Chaumette

À 00 min 58 s : La Société des amis des Noirs

RECHERCHE

Qui composait la Société des amis des Noirs ? Quel fut son rôle dans la première abolition de l'esclavage ? L'abolition de l'esclavage de 1848

- Quels furent les mouvements abolitionnistes ?
- Qui décida de l'abolition de l'esclavage et pourquoi ?
- Y a-t-il eu des faits précédents l'annonce de l'abolition de l'esclavage ?
- Comment les différentes composantes des îles et de la Guyane accueillirent-ils le décret d'abolition de l'esclavage ?

RESSOURCES

Réseau Canopé

- MESNARD Éric, DÉSIÉ Aude, *Enseigner l'histoire des traites négrières et de l'esclavage*, CRDP de Créteil, 2007. Voir plus précisément : « Résistances et abolitions », p. 130-208.

- MESLIEN Sylvie, *La Canne à sucre et ses enjeux aux Antilles françaises : des origines au début du xx^e siècle*, CRDP de Martinique, 2009. Voir plus précisément : « Les habitations sucreries durant la période de la Révolution française », p. 88-93 et « 1848 : L'abolition de l'esclavage », p. 98-101.
- « Aux origines de la Société des amis des Noirs », vidéo Lesite.tv, 2012 : www.lesite.tv/videotheque/0874.0001.00-aux-origines-de-la-societe-des-amis-des-noirs, et l'accompagnement pédagogique
- « Pour abolir la traite », vidéo Lesite.tv, 2013 : www.lesite.tv/videotheque/0874.0002.00-pour-abolir-la-traite, et l'accompagnement pédagogique
- « Le rétablissement de l'esclavage », vidéo Lesite.tv, 2012 : www.lesite.tv/videotheque/0874.0005.00-le-retablissement-de-lesclavage, et l'accompagnement pédagogique

Autres ressources

- CHALCOU Véronique, FRICOTEAUX Benoît, GACHET Marie-Claire (dir.), *Histoire, géographie : histoire des arts et éducation civique*, CNDP/Hatier International, 2012.
- THELIER Gérard, ALIBERT Pierre, *Le Grand Livre de l'esclavage, des résistances et de l'abolition (Martinique - Guadeloupe - Guyane - Réunion)*, Éd. Orphie, 2004.

SECONDE PARTIE : LA SECONDE ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Le 24 février 1848 marque la chute de la monarchie de Juillet et la proclamation de la République. Suite à l'abdication de Louis-Philippe I^{er}, un gouvernement provisoire est formé pour gérer l'État jusqu'à l'élection d'une nouvelle assemblée nationale. Il est composé d'hommes politiques, d'hommes de lettres, de philosophes (Lamartine, Ledru-Rollin, Arago, Garnier-Pagès). Victor Schœlcher, quant à lui, fut nommé sous-secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies. Il contribua à faire adopter le décret sur l'abolition de l'esclavage dans les colonies le 27 avril 1848.

Plusieurs faits conduiront à l'abolition de l'esclavage :

- 1815 : le congrès de Vienne, qui interdit la traite négrière ;
- Bissette et Schœlcher militent pour l'abolition immédiate de l'esclavage ;
- le sucre de betterave concurrence le sucre de canne. L'amélioration des techniques et l'utilisation de la vapeur entraînent des modifications dans l'organisation du travail ;
- avec la loi Mackau, l'esclave qui en a les moyens financiers peut acheter sa liberté.

La nouvelle de l'abolition ne parvient qu'après plusieurs semaines dans les colonies. La tension est palpable aux Antilles, car tous savent que l'abolition est proche. En Martinique, deux événements contraignent les autorités à précipiter leur décision : l'arrestation de l'esclave Romain le matin du 22 mai 1848 et une fusillade au Prêcheur l'après-midi. Le gouverneur Rostoland se rend à Saint-Pierre, et, face à l'insurrection, n'a pas d'autre choix que de proclamer l'émancipation immédiate de l'abolition de l'esclavage le 23 mai 1848. Pour éviter des insurrections en Guadeloupe, l'esclavage est aboli le 27 mai. En Guyane, l'esclavage est aboli le 10 juin 1848, mais l'abolition ne prend effet que le 10 août. À la Réunion, il faut attendre le 20 décembre 1848, car les colons tardent, autant qu'ils le peuvent, à l'annoncer. Chacun des esclaves reçoit un nom de famille et est enregistré dans le registre d'individualité.

DOCUMENTS

DOCUMENT 1. CHRONOLOGIE DES ABOLITIONS DE L'ESCLAVAGE

1807	Interdiction de la traite par la Grande-Bretagne et le Danemark. Abolition de la traite par les États-Unis.
1811	Insurrection d'esclaves en Martinique.
1815	Le congrès de Vienne ratifie l'abolition de la traite : les puissances européennes s'engagent à interdire la traite négrière. 29 mars : décret de Napoléon interdisant la traite négrière.

1822 [mais aussi 1831, 1833]	Répression des insurrections en Martinique.
1823-1847	Abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques (1833-1838) ; au Chili (1823), en Bolivie (1826), au Mexique (1829).
1846	Abolition de l'esclavage à Mayotte.
1848	27 avril : décret d'abolition en France. Mai 1848 : soulèvement des esclaves en Martinique et en Guadeloupe. Abolition annoncée en Martinique (22 mai) en Guadeloupe (27 mai), en Guyane (10 juin) et à la Réunion (20 décembre).
1861-1865	Guerre civile aux États-Unis.
1863-1865	Abolition de l'esclavage aux États-Unis. La proclamation d'émancipation de Lincoln entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 1863 dans les États confédérés.
1896	Abolition de l'esclavage à Madagascar.
1888	Abolition de l'esclavage au Brésil.
1948	Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Organisation des Nations unies.
1994	Lancement du programme de l'Unesco « La route de l'esclave ».

DOCUMENT 2. ART ET ABOLITION

- BIARD François-Auguste, *L'Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises*, 1849.
- Site L'histoire par l'image (« 1848, l'abolition de l'esclavage » : www.histoire-image.org/site/oeuvre/analyse.php?i=3&d=1&m=Abolition%20de%20l%27esclavage)

DOCUMENT 3. DÉCRET RELATIF À L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Décret relatif à l'abolition de l'esclavage dans les colonies et les possessions françaises du 27 avril 1848

« Le Gouvernement provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Égalité, Fraternité.

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorable désordres.

Décète :

Art. 1 – L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. À partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtement corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.

Art. 3 – Les gouverneurs ou commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français sur la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et dépendance et en Algérie.

Art. 4 – Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtement. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.

Art. 5 – L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

Fait à Paris, en conseil du Gouvernement, le 27 avril 1848. Les membres du Gouvernement provisoire, le secrétaire général du Gouvernement provisoire. Signé Pagnerre. »

SUGGESTION D'ACTIVITÉS

ÉTUDE D'ŒUVRES

- BIARD François-Auguste, *L'Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises*, 1849.
- *Vous êtes libres*, tableau d'Alphonse Garreau, peint en 1848, représente l'annonce par Sarda Darida, commissaire général de la République à la Réunion, de l'abolition de l'esclavage.

TRAVAIL EN INTERDISCIPLINARITÉ : HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Supports : chronologie des abolitions de l'esclavage, planisphère vierge.

Ce travail peut être transposé dans le cadre d'une activité qui se ferait avec un TBI.

À l'aide de la chronologie, placer sur le planisphère les différentes dates des abolitions de l'esclavage. Distinguez les dates pour la France par une couleur particulière.

BIOGRAPHIES

- Faire la biographie de Victor Schoelcher.
- Faire la biographie de Bissette.

RESSOURCES

Réseau Canopé

- MESNARD Éric, DÉSIÉ Aude, *Enseigner l'histoire des traites négrières et de l'esclavage*, CRDP de Créteil, 2007. Voir plus précisément : « Résistances et abolitions », p. 130-208.
- MESLIEN Sylvie, *La Canne à sucre et ses enjeux aux Antilles françaises : des origines au début du xx^e siècle*, CRDP de Martinique, 2009. Voir plus précisément : « 1848 : L'abolition de l'esclavage », p. 98-101.
- TDC, n° 1036, « Afrique, esclavage et traite », 15 mai 2012. Voir plus précisément la vidéo « Vous êtes libres », extraits de *L'Abolition de l'esclavage*, Série Dédalus « Archives d'histoire », CNDP, 1988 : www.reseau-canope.fr/tdc/tous-les-numeros/afrique-esclavage-et-traite/videos/article/vous-etes-libres.html
- « L'abolition de l'esclavage » : <http://educasources.education.fr/selection-detail-82110.html>
- « L'esclavage remis en cause », vidéo Lesite.tv, 2012 : www.lesite.tv/videotheque/0874.0008.00-lesclavage-remis-en-cause
- « Portée et mémoire de la deuxième abolition de l'esclavage », vidéo Lesite.tv, 2012 : www.lesite.tv/videotheque/0874.0009.00-portee-et-memoire-de-la-deuxieme-abolition-de-lesclavage

Autres ressources

- SCHMIDT Nelly, *Abolitionnistes de l'esclavage et des réformateurs des colonies, 1820-1851 : analyses et document*, Karthala, 2000.
- SCHMIDT Nelly, *L'Abolition de l'esclavage : cinq siècles de combats, xv^e siècle-xx^e siècles*, Fayard, 2005.
- « Les abolitions de l'esclavage » (exposition virtuelle) : <http://lesabolitions.culture.fr>

DEVOIR DE MÉMOIRE, COMMÉMORATIONS, RÉPARATIONS

Séance pédagogique autour des commémorations de l'abolition de l'esclavage.

NOTIONS

Loi Taubira – Commémorer – Crime contre l'humanité – 10 mai – Réparations

OBJECTIFS

- Connaître un comité militant pour la mémoire de l'esclavage et les réparations.
- Commémorer l'esclavage : pourquoi ? quand ? comment ?
- Connaître les lieux de mémoire.

CONTEXTE DE LA COMMÉMORATION

Ces quinze dernières années, la construction de la mémoire autour de la traite et de l'esclavage a fait surface. Jusqu'alors, ces questions, taboues, ne s'enseignaient pas. Aujourd'hui, la mémoire de ce passé reste fragmentaire, en France comme dans les anciennes colonies.

La loi Taubira a permis de mettre en avant ces questions : la France reconnaît la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité. Cette loi a permis d'arrêter une date, le 10 mai, jour où toutes les écoles commémorent cette histoire. Des associations militent pour qu'en plus de cette reconnaissance ces crimes soient réparés.

DOCUMENTS

DOCUMENT 1. « LE COMITÉ DE DEVOIR DE MÉMOIRE DE LA MARTINIQUE, ENTRETIEN AVEC CHRISTIAN JEAN-ÉTIENNE »

Vidéo disponible sur <http://esclavage.canope-martinique.fr>

Réalisation : Canopé académie de Martinique, juin 2015

Durée : 12 min 45 s

Description : Christian Jean-Étienne explique ici le rôle et les objectifs du comité, les relations avec les autres départements d'outre-mer sur les questions de mémoire et de réparations.

Séquençage de la vidéo et thèmes abordés :

À 00 min 21 s : Présentation du comité

À 02 min 57 s : Qu'en est-il des DROM ?

À 06 min 22 s : Le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage

De 08 min 20 s : Perspective du comité

DOCUMENT 2. « LA LOI TAUBIRA, ENTRETIEN AVEC CHRISTIAN JEAN-ÉTIENNE »

Réalisation : Canopé académie de Martinique, juin 2015

Durée : 03 min 15 s

Description: Christian Jean-Étienne fait l'historique de la loi Taubira et en donne les objectifs.

DOCUMENT 3. « LA NOTION DE RÉPARATION, ENTRETIEN AVEC CHRISTIAN JEAN-ÉTIENNE »

Vidéo disponible sur <http://esclavage.canope-martinique.fr>

Réalisation: Canopé académie de Martinique, juin 2015

Durée: 07 min 30 s

Description: Christian Jean-Étienne parle de l'article 2 de la loi Taubira qui traitait de la notion de réparation. Il explique l'importance qu'il y aurait à mettre en place des formations sur la connaissance de la traite et de l'esclavage, des lieux de mémoire, de la formation initiale à la formation continue.

Séquençage de la vidéo et thèmes abordés:

À 00 min 21 : La notion de réparation dans la loi Taubira

À 01 min 32 s : L'Afrique et la notion de réparation

À 03 min 56 s : Expliquer la notion de réparation aux apprenants

DOCUMENT 4. « LES COMMÉMORATIONS, ENTRETIEN AVEC CHRISTIAN JEAN-ÉTIENNE »

Réalisation: Canopé académie de Martinique, juin 2015

Durée: 07 minutes

Description: Pourquoi commémorer ces événements ? Faut-il ne garder qu'une date de commémoration ? Importance de la formation des enseignants.

Séquençage de la vidéo et thèmes abordés:

À 00 min 22 s : La loi Taubira et les commémorations

À 02 min 42 s : Outre les réparations et les commémorations...

SUGGESTION D'ACTIVITÉS

DÉBAT

Est-il nécessaire de réparer les traumatismes causés par la traite et l'esclavage ? Peut-on envisager des réparations ? De quel ordre devraient-elles être ?

VISITES

Lieux de mémoire, de musées, lieux de culture (en France, dans les départements d'outre-mer).

RESSOURCES

Réseau Canopé

- « Histoire et mémoire de l'esclavage : la loi Taubira », vidéo Lesite.tv, 2012 : www.lesite.tv/videotheque/0874.0003.00-histoire-et-memoire-de-lesclavage-la-loi-taubira, et l'accompagnement pédagogique
- TDC, n° 1036, « Afrique, esclavage et traite », 15 mai 2012. Voir plus précisément la vidéo « Le sentiment d'avoir été vaincue », extraits du film d'Arnaud Ngatcha et Jérôme Sesquin, *Noirs, l'identité au cœur de la question noire*, CNDP : www.reseau-canope.fr/tdc/tous-les-numeros/afrique-esclavage-et-traite/videos/article/le-sentiment-davoir-ete-vaincue.html

Autres ressources

- Points de vue d'historiens sur la notion de réparations : www.la1ere.fr/2015/05/08/reparations-le-point-de-vue-des-historiens-marcel-dorigny-tidiane-n-diaye-jean-francois-niort-et-francoise-verges-254289.html
- Plateforme Mémoire et histoire de l'esclavage – lieux et événements : www.esclavage-memoire.com/page/presentation-23.html
- Le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage : www.cnmhe.fr

- Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage – Nantes : <http://memorial.nantes.fr/>
- Le musée du quai Branly et l'esclavage : www.quaibrantly.fr/fr/actualites/journee-annuelle-des-memoires-de-la-traite-de-l-esclavage-et-de-leurs-abolitions/le-musee-du-quai-branly-et-l-esclavage.html
- Le site du mémorial ACTe : www.memorial-acte.fr/accueil.html